

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***15301902***Déposé
28-01-2015

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/01/2015 - Annexes du Moniteur belge

0578981221**N° d'entreprise :****Dénomination (en entier) : CONSULTIL**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège : Rue du Président Allende 6
(adresse complète) 7160 Chapelle-lez-Herlaimont****Objet(s) de l'acte : Constitution**

D'un acte reçu le 20 janvier 2015, par Maître Valérie DEPOUHON, Notaire à la résidence de Trazegnies (Commune de Courcelles), il a été extrait ce qui suit :

1° Associés

- 1) Monsieur VERBOIS Gilles François Jean Marie, né à Etterbeek, le 12 avril 1980, célibataire, domicilié à 7160 Chapelle-lez-Herlaimont (Godarville), Rue du Président Allende, 6.
2) Madame SURLERAUX Géraldine, née à Soignies, le 3 septembre 1978, célibataire, domiciliée à 1180 Uccle, Avenue Dr.Decroly, 62.

2° Dénomination: société privée à responsabilité limitée "CONSULTIL"**3° Siège social: 7160 Godarville (Chapelle-lez-Herlaimont), rue du Président Allende, 6.****4° Objet social : La société a pour objet toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, financières et de financement en ce compris l'importation et l'exportation se rapportant directement ou indirectement aux domaines suivants :**

- La commission d'agent dans le secteur de la téléphonie et dans d'autres secteurs non réglementés ;
- Infographie et impression sur tout support ;
- L'intermédiaire commercial ;
- Management et marketing ;
- Stratégie commerciale ;
- Constitution de sociétés belges et étrangères ;
- Immobilier et promotion immobilière ;
- Finance ;
- Télécommunications et informatique ;
- Toutes activités informatiques et notamment le développement de plate-forme de commerce électronique ;
- L'installation électrique et de téléphonie sous toute forme ;
- Fournir un ensemble de prestations, de services et de fournitures en liaison avec des installations téléphoniques, de communication ;
- Gérer et réaliser des contrats cadre en recourant éventuellement à des prestataires tiers,
- Elaborer des offres, négocier les contrats avec les donneurs d'ordres, représenter la société et les prestataires, dans le cadre d'un accord cadre ou non ;
- Gérer les problèmes de qualité, négocier le bonus ;
- Gérer les problèmes de formation ;
- Intervenir entre les différents prestataires et les clients pour analyser et résoudre les litiges éventuels.

Cette liste étant énumérative et non exhaustive.

Elle peut réaliser son objet en Belgique ou ailleurs, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui conviennent. La société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, souscription d'actions, commandites ou de toute autre manière dans toutes autres entreprises ou opérations belges ou étrangères dont le but se rattacherait à l'objet de la présente société ou qui lui serait utile au développement ou à l'aménagement de ses affaires.

La société peut aussi assumer des mandats d'administrateur, de gérant ou de liquidateur.

Elle pourra également garantir les engagements de tiers. Elle pourra ainsi notamment et sans que cela soit exhaustif se porter caution.

5° La société a été constituée pour une durée illimitée à dater du 20 janvier 2015.

6° Capital social

Le capital social a été fixé à la somme de dix-huit mille six cents (18.600) euros, représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Toutes les parts sociales ont été immédiatement souscrites en numéraire et libérées à concurrence de six mille deux cents euros (6.200 €) par :

- par Monsieur VERBOIS Gilles, prénommé, à concurrence de cent quatre-vingt-cinq (185) parts sociales, libérées à concurrence d'un tiers ;
- par Madame SURLERAUX Géraldine, prénommée, à concurrence d'une (1) part sociale, libérée à concurrence d'un tiers.

Ce montant de six mille deux cents euros (6.200) euros a été mis à la disposition de la société et consigné en un compte spécial ouvert au nom de la société auprès de AXA Banque Europe.

7° Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

Il peut être attribué aux gérants un traitement ou des indemnités à passer dans les frais généraux. Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société.

Conformément au Code des sociétés et sauf organisation d'un collège de gestion par l'assemblée, chaque gérant peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social sauf ceux que la loi et les présents statuts réservent à l'assemblée générale et représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant ou en défendant.

Tous actes engageant la société, autres que ceux de gestion journalière, même les actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, doivent être signés par un gérant qui n'a pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une autorisation spéciale de l'assemblée.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

Les gérants peuvent déléguer à une tierce personne, la gestion commerciale, journalière et la gestion technique de la société.

8° Assemblée générale : le deuxième vendredi du mois de mai de chaque année à 18 heures et pour la 1^{ère} fois en 2016.

9° Exercice social : l'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se clôture le trente-et-un décembre. Pour la première fois, il commencera le jour du dépôt des statuts au greffe et finira le trente-et-un décembre deux mil quinze.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les statuts étant ainsi rédigés et la société étant constituée sous réserve du dépôt au greffe du tribunal de commerce des extraits nécessaires à la publication au Moniteur belge, les associés nous ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée à laquelle étaient présents ou valablement représentés tous les détenteurs de parts sociales et qui peut en conséquence valablement délibérer, a pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes :

1° de ne pas nommer de commissaire.

2° d'appeler aux fonctions de **gérant non statutaire, pour une durée illimitée,**

Monsieur VERBOIS Gilles, prénommé, présent et qui a accepté.

Son mandat ne sera pas rémunéré sauf décision contraire de l'assemblée générale.

3° La société constituée a repris à son compte tous les engagements souscrits par Monsieur VERBOIS Gilles, prénommé, au nom de la société en formation et ce depuis le 1^{er} janvier 2015. Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura la personnalité morale. La société jouira de la personnalité morale à partir du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré par Nous, Valérie DEPOUHON, Notaire résidant à Trazegnies.

Déposé en même temps :

- Expédition de l'acte

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/01/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.